



**DELIBERATION N°06-2018 du 22 Février 2018,  
accordant une subvention au COMITE DES SPORTS ET DE  
JEUNESSE DE UA POU pour l'exercice 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 21 février, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 14 février (affichage le 14 Février 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Omoa, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des Iles Marquises

**Exposé des motifs**

Considérant que les actions menées par le comité du sport et de jeunesse de UAPOU contribuent à la renommée de notre archipel, et qu'il convient de lui apporter une aide financière pour sa deuxième édition dans le cadre du projet des mini jeux des Marquises Nord

**DATE DE CONVOCATION**  
14 février 2018

**DATE D'AFFICHAGE**  
14 février 2018

**DATE DE LA SEANCE**  
21 et 22 février 2018

**HEURE : 07H30**

En exercice	Présents	Votants
15	13	15
<b>Présents</b>		
<b>FATU HIVA</b>		
Henri TUIEINUI, 1er délégué Athanase PAHUTOTI, 2ème délégué		
<b>HIVA OA</b>		
Etienne TEHAAMOANA, 1er délégué Ani PETERANO, 2ème délégué Tania BONNO, 3ème déléguée		
<b>NUKU HIVA</b>		
Benoit KAUTAI, 1er délégué Joseline PIRIOTUA, 2ème déléguée Casimir TAMARII, suppléant		
<b>TAHUATA</b>		
Félix BARSINAS, 1er délégué Mirella TIMAU, 2ème déléguée		
<b>UA HUKA</b>		
Nestor OHU, 1er délégué		
<b>UA POU</b>		
Joseph KAIHA, 1er délégué Marcel BRUNEAU, 2ème délégué		
<b>Absents excusés</b>		
Georges TEIKIEHUPOKO, 3ème délégué Florentine SCALLAMERA 2ème déléguée		
<b>Procurations</b>		
Georges TEIKIEHUPOKO, 3ème délégué à Joseph KAIHA Florentine SCALLAMERA 2ème déléguée à Nestor OHU		
<b>Secrétaire de séance</b>		
Tania BONNO		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 ;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/34/DIE/BFC du 16 janvier 2018 portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité-exercice 2018

VU le budget de l'exercice 2018

**Exposé des motifs**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

**ADOPTE**

**Article 1.:**

Il est accordé une subvention d'un montant de 3 000 000 FRANCS (TROIS MILLIONS DE FRANCS CFP) au comité des sports et de jeunesse de UAPOU pour les mini-jeux des Marquises Nord. Conformément au montant de

la subvention attribué, une convention sera établie entre le comité du sport de UAPOU et la CODIM

**Article 2.:** Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte du comité du sport de UA POU .

**Article3 :** La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2018.

**Article4 :** Le comité des sports et de jeunesse de UA POU devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

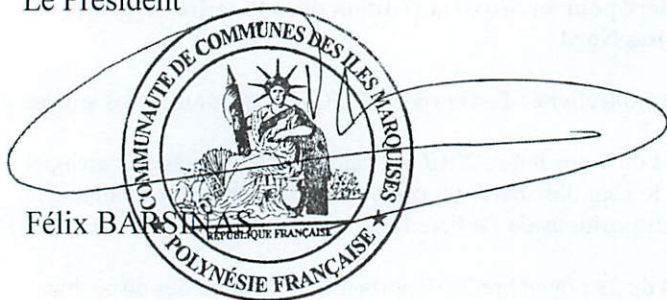
**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Omoa, le 22 Février 2018

Le Président



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 19 Mars 2018
Et publication ou notification du : 19 Mars 2018
Le Président

